

Tableau récapitulatif des instances consultées en cas de congé de maladie ordinaire

Organismes	Références		Cas de consultation	Initiative de la saisine	Caractère de la saisine	Objet de la saisine
	Textes	Articles				
Comité médical départemental	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	15 - al 3	contestation suite à contre-visite de l'agent par un médecin agréé	Autorité territoriale ou agent	Facultatif	en appel des conclusions du médecin agréé
		17 - al 1	après 6 mois consécutifs d'arrêt pour toute prolongation	Autorité territoriale	Obligatoire	- aptitude ou inaptitude à la reprise- renouvellement du congé de maladie
		17 - al 2	au terme des 12 mois consécutifs d'arrêt			- aptitude à la reprise, avec le cas échéant: · aménagement du poste de travail · changement d'affectation- inaptitude à la reprise, temporaire ou définitive
		38 - al 1	en cas d'inaptitude temporaire à l'expiration des 12 mois consécutifs d'arrêt en maladie ordinaire			mise en disponibilité d'office pour maladie
		38 - al 3	à l'expiration de chaque période de disponibilité d'office pour maladie			renouvellement de la mise en disponibilité d'office pour maladie
	Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985	1	en cas d'inaptitude à l'expiration des 12 mois consécutifs d'arrêt	Autorité territoriale	Obligatoire	reclassement pour inaptitude physique
		4	après 1 an de détachement pour inaptitude physique			inaptitude temporaire ou définitive
	Médecin de prévention	Décret n° 85-603 du 30 juin 1985	24	en cas d'aménagement du poste de travail	Autorité territoriale	Obligatoire
Comité médical supérieur	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	5	contestations des avis donnés en premier ressort par le comité médical départemental	Autorité territoriale ou agent	Facultative ou obligatoire	appel des avis rendus par le comité médical départemental
Commission administrative paritaire	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1985	17 - al 3	refus du poste assigné à l'expiration d'un congé de maladie ordinaire	Autorité territoriale	Obligatoire	licenciement
	Décret n° 85-603 du 30 juin 1985	1	nouvelle affectation à un emploi du grade, si impossibilité d'aménager le poste de travail			changement d'affectation sur un emploi correspondant au grade compatible avec l'état de santé de l'agent
		3	reclassement pour inaptitude physique			avis sur le reclassement

Tableau récapitulatif des instances consultées en cas de congé de longue maladie ou de longue durée

Organismes	Références		Cas de consultation	Initiative de la saisine	Caractère de la saisine	Objet de la saisine
	Textes	Articles				
Comité médical départemental	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	24	mise en congé de longue maladie ou de longue durée à l'initiative de la collectivité	Autorité territoriale	Obligatoire	attribution d'un congé de longue maladie ou de longue durée d'office avec : <ul style="list-style-type: none"> . un rapport du supérieur hiérarchique et . un rapport du médecin de prévention
		25	mise en congé de longue maladie ou de longue durée sur demande	Agent ou son représentant légal		attribution d'un congé de longue maladie ou de longue durée avec : <ul style="list-style-type: none"> . une demande de l'agent . des observations médicales détaillées du médecin traitant
		26	renouvellement du congé de longue maladie ou de longue durée à l'initiative de la collectivité	Autorité territoriale		renouvellement du congé à l'expiration de la période en cours dont la durée est fixée par le comité médical départemental
		26	demande de renouvellement du congé de longue maladie ou de longue durée	Agent ou son représentant légal		renouvellement du congé à l'expiration de la période en cours dont la durée est fixée par le comité médical départemental
		31	réintégration à l'issue	Autorité		aptitude à la reprise

			d'une période de mise en congé de longue maladie ou de longue durée	territoriale ou agent		
		32	dernière demande de renouvellement et demande de présomption d'inaptitude à la reprise	Autorité territoriale		- prolongation du congé de longue maladie ou de longue durée - aptitude à la reprise ou inaptitude temporaire ou définitive
		33	aptitude sous réserve d'aménagements du poste de travail			recommandations sur les conditions d'emploi avec un rapport du médecin de prévention
		37 et 38 alinéa 1	inaptitude à la reprise			- reclassement ou - mise en disponibilité d'office pour maladie
		38	à l'expiration de chaque période de disponibilité d'office pour maladie	Autorité territoriale sur demande de l'agent		reprise à mi-temps thérapeutique ou renouvellement du mi-temps thérapeutique
Comité médical départemental	Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	57-4 bis	réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée	Autorité territoriale ou sur demande de l'agent	Obligatoire	aptitude à la reprise
	Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985	1	en cas d'inaptitude physique après un congé de longue maladie ou de longue durée	Autorité territoriale		reclassement pour inaptitude physique
		4	après 1 an de détachement pour inaptitude physique	Autorité territoriale		inaptitude temporaire ou définitive
Commission de réforme	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	37	inaptitude définitive à l'issue de la dernière période de congé de longue maladie ou de	Autorité territoriale	Obligatoire	admission à la retraite pour invalidité

			longue durée			
		38 - al 3	dernier renouvellement de la mise en disponibilité d'office pour maladie			dernier renouvellement de la mise en disponibilité d'office et inaptitude à l'issue
		38 - al 2	inaptitude physique à l'issue d'un congé de longue durée pour affection contractée en service			mise en disponibilité d'office pour maladie et ses renouvellements
	Arrêté du 4 août 2004	23	affections contractées en service ouvrant droit à congé de longue durée	Autorité territoriale ou agent	Obligatoire	imputabilité au service de l'affection (cet avis est transmis au comité médical supérieur)
21		inaptitude à son emploi	Autorité territoriale	- aménagements du poste de travail ou - changement d'affectation ou - reclassement pour inaptitude physique		
Médecin de prévention	Décret n° 85-603 du 30 juin 1985	24	en cas d'aménagements du poste de travail sur avis du CMD	Autorité territoriale	Obligatoire	définit les conditions d'aménagements en fonction de l'état de santé de l'agent
	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	24	mise en congé de longue maladie ou de longue durée à l'initiative de l'autorité territoriale	Autorité territoriale	Obligatoire	rapport à transmettre au comité médical départemental
		23	congé de longue durée demandée pour maladie contractée en service			rapport à transmettre à la commission de réforme
Comité médical supérieur	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	5	contestations des avis donnés en premier ressort par le comité médical départemental	Autorité territoriale ou agent	Facultatif	appel des avis rendus par le comité médical départemental
		19	demande de congé de longue maladie pour	Proposition du comité médical	Obligatoire	octroi d'un congé de longue maladie

			affection non inscrite sur la liste indicative	départemental	
			détermination de la liste indicative des maladies ouvrant droit à congé de longue maladie	Ministre chargé de la santé	établissement de l'arrêté ministériel fixant la liste indicative des maladies ouvrant droit à congé de longue maladie
Commission administrative paritaire	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	35	refus du poste assigné à l'expiration d'un congé de longue maladie ou de longue durée sans justifier d'un motif valable lié à son état de santé	Autorité territoriale	licenciement

Tableau récapitulatif des instances consultées en cas de congé de grave maladie

Organismes	Références		Cas de consultation	Initiative de la saisine	Caractère de la saisine	Objet de la saisine
	Textes	Articles				
Comité médical départemental	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	24	mise en congé de grave maladie à l'initiative de la collectivité	Autorité territoriale	Obligatoire	attribution d'un congé de grave maladie d'office avec: <ul style="list-style-type: none"> . un rapport du supérieur hiérarchique et . un rapport du médecin de prévention
		25	mise en congé de grave maladie sur demande	Agent ou son représentant légal		attribution d'un congé de grave maladie avec: <ul style="list-style-type: none"> . une demande de l'agent . des observations médicales détaillées du médecin traitant
		26	renouvellement du congé de grave maladie à l'initiative	Autorité territoriale		renouvellement du congé à l'expiration de la période en cours dont la

			de la collectivité			durée est fixée par le comité médical départemental
		26	demande de renouvellement du congé de grave maladie	Agent ou son représentant légal		renouvellement du congé à l'expiration de la période en cours dont la durée est fixée par le comité médical départemental
		31	réintégration à l'issue d'une période de mise en congé de grave maladie	Autorité territoriale ou agent		aptitude à la reprise
		32	dernière demande de renouvellement et demande de présomption d'inaptitude à la reprise	Autorité territoriale		- prolongation du congé de grave maladie - aptitude à la reprise ou inaptitude temporaire ou définitive
		33	aptitude sous réserve d'aménagements du poste de travail		recommandations sur les conditions d'emploi avec un rapport du médecin de prévention	
		37 et 38 alinéa 1	inaptitude à la reprise		- reclassement ou - mise en disponibilité d'office pour maladie	
		38	à l'expiration de chaque période de disponibilité d'office pour maladie	Autorité territoriale sur demande de l'agent		- reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ou - renouvellement
Comité médical départemental	Décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985	1	en cas d'inaptitude physique après un congé de grave maladie	Autorité territoriale	Obligatoire	reclassement pour inaptitude physique
		4	après 1 an de détachement pour inaptitude physique			inaptitude temporaire ou définitive
Médecin de prévention	Décret n° 85-603 du	24	en cas d'aménagements du	Autorité territoriale	Obligatoire	définit les conditions d'aménagements en

	30 juin 1985		poste de travail sur avis du CMD			fonction de l'état de santé de l'agent
	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	24	mise en congé de grave maladie à l'initiative de l'autorité territoriale			rapport à transmettre au comité médical départemental
Comité médical supérieur	Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	5	contestations des avis donnés en premier ressort par le comité médical départemental	Autorité territoriale ou agent	Facultatif	appel des avis rendus par le comité médical départemental

Cas de consultation de la commission de réforme au titre des indisponibilités physiques

Références		Cas de consultation	Initiative de la saisine	Caractère de la saisine	Objet de la saisine
Textes	Articles				
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-2° alinéa 2	Accident de service ou acte de dévouement			
Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	Art 16 dernier alinéa	Arrêt supérieur à 15 jours	Agent	Obligatoire	Reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident et demande de congé
		Sans arrêt ou arrêt égal ou inférieur à 15 jours	Autorité territoriale	Obligatoire	Reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident si refus de reconnaissance par l'autorité territoriale
Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 21 et 22	Prise en charge des frais	Autorité territoriale	Facultatif	Contrôle sur l'utilité et le montant des frais
		Nouvel arrêt après consolidation (rechute)	Agent	Obligatoire	Imputabilité à l'accident du nouvel arrêt
		A l'issue du congé	Autorité territoriale ou agent	Obligatoire	Aptitude ou inaptitude et séquelles

Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR)	L 27	Au terme d'un an consécutif d'arrêt	Autorité territoriale	Facultatif	Aptitude ou inaptitude Si inaptitude définitive, faire un dossier de mise à la retraite d'office pour invalidité résultant du service
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-2° alinéa 2	Maladies contractées en service			
Arrêté du 4 août 2004	21	Réalité et imputabilité au service de la maladie	Agent	Obligatoire	Reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie
Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	21 et 22	Prise en charge des frais	Autorité territoriale	Facultatif	Contrôle sur l'utilité et le montant des frais
		Nouvel arrêt après consolidation (rechute)	Agent	Obligatoire	Imputabilité à la maladie du nouvel arrêt
		A l'issue du congé	Autorité territoriale ou agent	Obligatoire	Aptitude ou inaptitude et séquelles
CPCMR	L 27	Au terme d'un an consécutif d'arrêt	Autorité territoriale	Facultatif	Aptitude ou inaptitude Si inaptitude définitive, faire un dossier de mise à la retraite d'office pour invalidité résultant du service
Décret 2005-442 du 2 mai 2005	3	Dispositions communes			
		Date de consolidation si arrêt	Autorité territoriale	Obligatoire	Fixer la date de consolidation officielle Apprécier les séquelles
Code des communes	L 417-8 et L 417-9	Allocation temporaire d'invalidité (ATI)			
Décret 2005-442 du 2 mai 2005	6	Suite à demande de l'agent :- taux inférieur à 10 % si contestation de l'agent- taux supérieur à 10 % - pour maladie contractée en service quel que soit le pourcentage du taux d'invalidité	Autorité territoriale	Obligatoire	- Réalité des infirmités invoquées - Imputabilité au service des infirmités - Taux d'invalidité
	9 alinéa 1	Révision quinquennale obligatoire :- si contestation du	Autorité territoriale	Obligatoire	Fixer le nouveau taux d'invalidité

		taux par l'agent- si aggravation ou réduction de la gravité des séquelles			
	9 alinéas 2 et 3	Révision quinquennale sur demande	Agent	Obligatoire	Fixer le nouveau taux d'invalidité
	10	Révision en cas de nouvel accident	Autorité territoriale	Obligatoire	- Réalité des infirmités invoquées - Imputabilité au service des infirmités - Taux d'invalidité
Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 21 et 25	Aménagement du poste de travail	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	Appréciation de l'aptitude à occuper un poste adapté à l'état de santé de l'agent
Décret 85-1054 du 30 septembre 1985 et Arrêté du 4 août 2004	1er 21	Changement d'affectation	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	Avis sur le changement d'affectation sur un poste conforme à l'état de santé du fonctionnaire
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-4° bis alinéa 2	Mi-temps thérapeutique	Agent	Obligatoire	- Octroi - Renouvellement
Arrêté du 4 août 2004	21	Reclassement pour inaptitude physique	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	Appréciation de l'inaptitude après un congé pour accident de service, un congé pour maladie professionnelle ou pour congé de longue durée prolongée
Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 et 36 18	Retraite pour invalidité après congé pour accident de service ou pour maladie contractée en service	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	Avis sur le caractère définitif de l'inaptitude et fixation du taux d'invalidité pour mise à la retraite pour invalidité
Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 et 39 18	Retraite pour invalidité ne résultant pas du service	Agent ou autorité	Obligatoire si moins de 25 ans de services valables pour la retraite Obligatoire	Avis sur le caractère définitif de l'inaptitude et fixation du taux d'invalidité pour mise à la retraite pour invalidité

			territoriale		
Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003	35	Réintégration d'un fonctionnaire retraité pour invalidité	Autorité territoriale	Obligatoire	Avis sur l'aptitude à reprendre l'exercice des fonctions
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-4°alinéa 2	Affectations contractées en service ouvrant droit à congé de longue durée prolongée	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	Reconnaissance de l'inaptitude au service de l'affectation puis envoi au comité médical supérieur : - octroi du CLD prolongé - renouvellement du CLD - aptitude ou inaptitude à l'issue
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-9°	Affections ouvrant droit à congé pour infirmités de guerre	Agent	Obligatoire	Inaptitude ou non de l'indisponibilité à des infirmités de guerre : - octroi - renouvellement
Décret 60-58 du 11 janvier 1960	6	Allocation d'invalidité temporaire (AIT)	Agent	Obligatoire	Appréciation de l'état d'invalidité et classement dans un groupe - Attribution des prestations en nature- Attribution de l'AIT - Maintien de l'AIT- Majoration pour tierce personne